



Saint-Tropez, le 9 juillet 2020

Ville de Saint-Tropez

Objet : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Depuis l'arrêté Préfectoral n° 2017/01-004 du 08 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), la défense incendie a pris une grande importance dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre certains dossiers, compte tenu de la configuration des parcelles (ou lots), nécessitent la création d'une « Aire de retournement ».

Cet aménagement peut prendre différentes formes que vous trouverez illustrées sur le document ci-joint (Annexes Aires de retournement pour voie engin - SDIS).

Concernant votre dossier n°....., afin que l'instruction puisse se faire dans des conditions optimales vous voudrez bien nous faire parvenir, dès que possible, sous forme de dossier spécifique DECI, un plan de masse coté à l'échelle 1/200^{ème} comportant :

- Largeur de la voie d'accès.
- Largeur du passage libre du portail.
- Position de « l'Aire de retournement » la plus adaptée à la configuration des lieux.
- Une notice explicative de l'aménagement projeté.

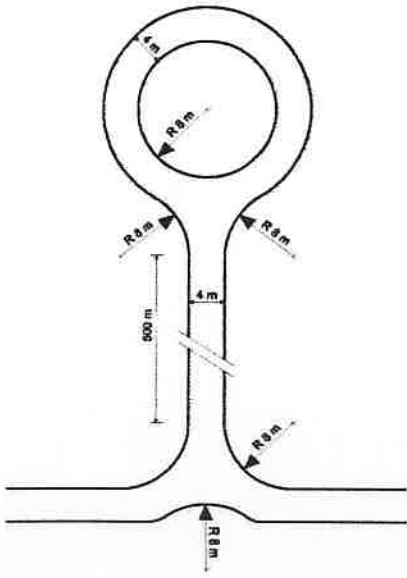
La Direction des Services Techniques se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires si nécessaire.



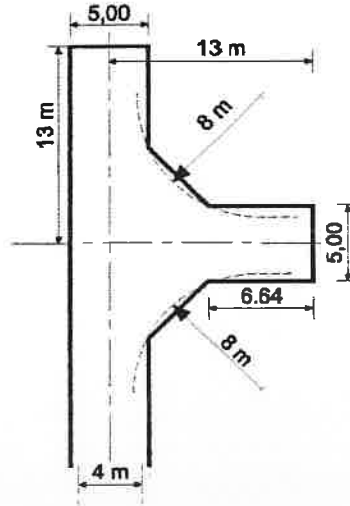
ANNEXES

AIRES DE RETOURNEMENT POUR VOIE ENGIN

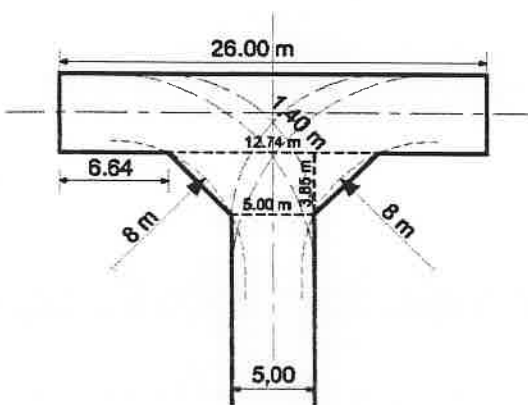
VOIE EN IMPASSE AVEC AIRE DE RETOURNEMENT SANS MANOEUVRE EN BOUT



AIRE DE RETOURNEMENT EN L POUR ENGIN DE 2,55 X 8,50 M



AIRE DE RETOURNEMENT EN T POUR ENGIN DE 2,55 X 8,50 M



AIRE DE RETOURNEMENT EN Y POUR ENGIN DE 2,55 X 8,50 M

